

Bureau du 24 janvier 2005

Décision n° B-2005-2902

commune (s) : Montanay - Fleurieu sur Saône

objet : **Bassin versant du Fossard - Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion - Avenant - Complément de l'individualisation de l'autorisation de programme 0518**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1893 en date du 1er décembre 2003, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion du bassin versant du Fossard. Ce marché a été notifié sous le numéro 040 025 F le 12 janvier 2004 à l'entreprise Mazza pour un montant de 259 101,35 HT, soit 309 885,21 TTC.

Lors de la réalisation des travaux prévus dans le marché, certaines modifications des ouvrages se sont avérées nécessaires, ce qui a pour conséquence de modifier le programme du marché, son montant et le délai d'exécution.

Les causes essentielles à l'origine de ces modifications sont :

- Adaptation au site des ouvrages

Après défrichage des terrains, des écarts sensibles ont été constatés entre les levés topographiques ayant servi de base à l'estimation et la topographie réelle. Ceci a entraîné des dépassements importants sur les volumes de terrassements et remblais. Selon les métrés du maître d'œuvre, ce dépassement est de l'ordre de 32 000 HT.

- Travaux supplémentaires liés aux conséquences des orages de l'été 2004

A la suite de ces orages particulièrement violents, des confortements et des aménagements apparaissent indispensables sur certains ouvrages pour en assurer la pérennité, tant que les sols n'ont pas une stabilité suffisante. Le montant de ces confortements est de l'ordre de 21 000 HT.

- La réalisation retardée du bassin n° 15

Faute de maîtrise foncière, cet ouvrage ne peut être réalisé dans ce marché. Il convient donc de le sortir du marché. Estimation du montant concerné : 19 000 HT à déduire du montant initial.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 39 323,74 HT, soit 47 031,19 TTC, porterait le montant total du marché à 298 425,09 HT, soit 356 916,41 TTC, soit une augmentation de 13,2 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, en séance du 7 janvier 2005, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, et la décision d'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme 0518 - Montanay - Bassin du Fossard ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 040 025 F conclu avec l'entreprise Mazza pour les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion du bassin versant du Fossard à Montanay et à Fleurieu sur Saône. Cet avenant, d'un montant de 39 323,74 HT, soit 47 031,19 TTC, porte le montant total du marché à 298 425,09 HT, soit 356 916,41 TTC.

2° - L'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme 0518 en dépenses pour un montant supplémentaire de 47 031,19 TTC.

3° - Le montant à payer en 2005 au titre de cet avenant sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine en dépenses - compte 231 582 - fonction 811 - affaire 0518 001 101.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,